

## ***Rapport des contrôleurs des comptes de gestion présenté à l'Assemblée Générale du 28 mai 2008***

En notre qualité de contrôleurs des comptes de gestion, nous, MM. Charles MOREAU et Jean-Marc LAURENS, nous sommes rendus le lundi 19 mai 2008 de 14h00 à 16h00 au siège de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Tarn (AD PEP 81), sise 3 rue général Giraud à ALBI pour y examiner la comptabilité relative à l'exercice 2007.

Nous avons constaté le sérieux de la tenue de la comptabilité qui est organisée conformément au plan comptable réglementaire ; nous avons examiné le compte de résultat, le bilan et l'annexe. Nous avons procédé à une série de contrôles par la méthode des rapprochements et des sondages à partir des documents qui nous ont été présentés : grand livre, journaux, balance et factures.

Cette procédure nous a permis d'émettre les observations suivantes :

- Un point financier a été réalisé à échéance semestrielle afin de garantir le suivi du budget et d'en rendre compte au conseil d'administration qui a été en mesure de procéder aux décisions modificatives et ajustements nécessaires ; toutes les sections locales y ont contribué par la transmission de leurs documents comptables et financiers ;
- Suite au changement de statut du cadre associatif en septembre 2007, la situation a été réglée ; les répercussions de cette modification ont été intégrées dans les comptes ;
- La limitation du montant des aides à une quotité inférieure à 100 % de la somme demandée a été appliqué ;
- L'association est en règle avec les organismes collecteurs des cotisations obligatoires (ASSEDIC, URSSAF, RAFF) ;
- Si la procédure de rénovation de la gestion de la trésorerie de l'association a été menée à son terme et notamment la mutualisation des comptes des différentes entités, il serait souhaitable que les administrateurs envisagent la tenue d'une trésorerie et d'une comptabilité communes au vu du grand nombre d'écritures générées par le fonctionnement de la convention de gestion de la trésorerie au regard de la petite taille et de la faible activité de l'association.

Nous avons également noté :

- Le cadrage et l'harmonisation dans le traitement des dossiers d'aides, tant entre le siège social et les sections locales qu'entre les sections locales elles-mêmes est en cours par le biais de l'élaboration d'un règlement départemental des aides qui sera soumis à l'assemblée générale 2008 ;
- Concernant l'exercice 2008, il y aura lieu de veiller aux versements obligatoires concernant le nouveau cadre associatif en position de détachement (notamment les cotisations RAFF) à partir du mois de septembre 2008 ;
- L'organisation d'une réunion annuelle ou bisannuelle des trésoriers du siège et des sections locales serait souhaitable afin d'harmoniser les procédures comptables utilisées et d'envisager une simplification du plan comptable utilisé par le biais de la mise en commun de la comptabilité et de la trésorerie.

Les documents que nous avons examinés garantissent l'enregistrement régulier et donc le suivi fiable des pièces comptables.

Nous avons pu constater que les dépenses et recettes inscrites sont en rapport avec l'objet de l'association et que les opérations afférentes à l'exercice en cours ont toutes été inscrites.

Nous n'avons pas relevé de créances douteuses ou litigieuses.

En conséquence, nous sommes en mesure de certifier à l'assemblée générale que le compte d'exploitation et le bilan arrêtés au 31 décembre 2007 sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Tarn (AD PEP 81).

Nous remercions les trésoriers et les personnels pour leur disponibilité à notre égard et la qualité du travail fourni.

Fait à ALBI, le 19 mai 2008

Charles MOREAU

Jean-Marc LAURENS

## ***Renouvellement des membres de la commission de contrôle des comptes de gestion***

Messieurs Maurice PELISSOU & Charles MOREAU ont souhaité mettre un terme à leur mandat de membres de la commission de contrôle des comptes de gestion de l'AD PEP 81.

En application de l'article 20 de son règlement intérieur, l'assemblée générale doit donc procéder à la désignation de deux nouveaux membres de la commission parmi ses adhérents à l'exclusion des membres élus au conseil d'administration, en complément de M. Jean-Marc LAURENS.

### **Article 20 : Commission de contrôle des comptes**

La gestion des comptes de l'ensemble des activités de l'association est contrôlée par une commission de contrôle des comptes composée de trois membres élus chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire, parmi les membres ayant voix délibératives et seulement parmi eux.

Ils ne peuvent être investis d'une autre fonction.

Cette commission de contrôle des comptes dispose pour effectuer ses travaux de tous les documents comptables du siège départemental et des sections locales qui seront mis à sa disposition au siège départemental.

L'essentiel de sa mission est de s'assurer de la régularité de la gestion financière. Elle vérifie la concordance entre les titres de recettes et de dépenses et leurs justifications, la correction des imputations, l'exactitude des écritures, la correspondance entre les documents présentés à l'Assemblée Générale et les documents comptables et financiers. En conclusion, elle propose à l'assemblée générale de donner aux administrateurs leur quitus de gestion.

Comme elle dispose de moyens d'investigation étendus, elle peut, le cas échéant, faire connaître au conseil d'administration son point de vue sur l'opportunité de certaines dépenses. Cet élément ne saurait être qu'une information préparant l'exercice à venir, mais non une information intervenant dans le quitus de l'exercice passé.

Si l'association était visée par le décret n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 et le décret 91-1107 du 23 octobre 1991, le contrôle des comptes serait effectué par un commissaire aux comptes ou son suppléant, préalablement élus par l'assemblée générale.